

"INTERCLUBS JEUNES"
PAR ÉQUIPES
DÉPARTEMENTAL

**CI - JOINT : LE RÈGLEMENT
ET LA FEUILLE D'ENGAGEMENT**

DATE : DIMANCHE 19 JANVIER 2014

LIEU : LIVRY - GARGAN

RÈGLEMENT DES " INTERCLUBS JEUNES "

PAR ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE

ARTICLE 1 : Catégories :

Il s'agit d'une compétition par équipe. Les Interclubs sont organisés dans les 4 catégories suivantes : **Benjamins et Minimes** (âge au 1^{er} JANVIER de la saison en cours) en **GARÇONS** et en **FILLES**. Elle fait partie des "compétitions par équipes" pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

ARTICLE 2 : Composition des Équipes :

Chaque équipe est composée **OBLIGATOIREMENT AU MINIMUM DE TROIS membres** (voir Article 16). Les filles ne peuvent pas jouer dans les équipes de garçons, et vice-versa. Une équipe ne peut comporter **QU'UN(E) SEUL(E) MUTÉ(E) ET UN(E) SEUL(E) ÉTRANGER(E)**.

ARTICLE 3 : Licence et Certificat Médical :

a) Tous les joueurs participant à cette épreuve doivent être licenciés traditionnelles à la F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent.

b) Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention "Certificat Médical Présenté".

Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un Certificat Médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée.

Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérales (S.P.I.D.).

Si la mention "Ni Entraînement, Ni Compétition" y figure, il devra également fournir un Certificat Médical en cours de validité.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de la aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre ou l'arbitre de chaise doivent s'assurer de leur licenciation.

c) Pour toutes les compétitions, seule la vignette licence sera acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition.

d) Si un joueur ou une joueuse présente sa licence de la 1^{ère} phase en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la Certification Médicale, il ou elle peut jouer.

ARTICLE 4 : Matériel et Tenue :

Les règles à observer concernant notamment le matériel et la tenue sont celles régissant le Championnat de France par Équipes.

Une tenue uniforme (short et maillot) aux couleurs du Club est vivement recommandée pour chaque joueuse et joueur et de couleur autre que la couleur des balles fournies (orange).

ARTICLE 5 : Qualification des Équipes :

a) **UNE ASSOCIATION NE PEUT ÊTRE REPRÉSENTÉE QUE PAR DEUX ÉQUIPES PAR CATÉGORIE.**

b) Un(e) joueur(se) peut jouer dans sa catégorie ou celle **IMMÉDIATEMENT** supérieure, dans la limite de un(e) surclassé(e) par équipe de 3.

Les joueurs n'évoluant pas dans leur catégorie d'âge ne pourront pas redescendre dans leur catégorie pour la suite de la compétition.

c) L'échelon Départemental est qualificatif pour l'échelon Régional.
L'échelon Régional est qualificatif pour l'échelon National.

ARTICLE 6 : Attribution des Lettres :

Le choix des lettres (A ou X) de chaque équipe se fait par tirage au sort par le juge-arbitre, en présence des deux capitaines, juste avant la rencontre.

Les trois membres de l'équipe A sont désignés par A, B, et C. Les trois membres de l'équipe X sont désignés par X, Y, et Z.

L'ordre des joueurs de chaque équipe est fixé par le capitaine.

ARTICLE 7 : Déroulement des Rencontres :

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points sur une table dans l'ordre suivant :

- 1) A - Y, arbitre: C
- 2) B - X, arbitre: Y
- 3) C - Z, arbitre: B
- 4) A - X, arbitre: Z
- 5) B - Y, arbitre: perdant de A-X

ARTICLE 8 : Arrêt des Rencontres :

a) La rencontre est arrêtée dès que l'une des deux équipes a gagné trois parties dans l'ordre de la feuille de rencontre.

b) La rencontre se dispute sur une table.

En cas de nécessité, le juge-arbitre peut dédoubler la rencontre sur deux tables voisines.

Dans ce cas, toute partie commencée doit se terminer, même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

ARTICLE 9 : Formule de la Compétition :

L'épreuve se déroulera au départ, dans chaque catégorie, par poule en fonction du nombre d'équipes inscrites.

a) Les poules de 4 équipes se dérouleront en 3 tours :

1 ^{er}	tour : 1 contre 4 et 2 contre 3,
2 ^{ème}	tour : 1 contre 3 et 2 contre 4,
3 ^{ème}	tour : 1 contre 2 et 3 contre 4.

b) Les poules de 3 équipes se dérouleront en 3 tours :

1 ^{er}	tour : 1 contre 3,
2 ^{ème}	tour : 2 contre 3,
3 ^{ème}	tour : 1 contre 2.

ARTICLE 10 : Déroulement des Poules :

La moyenne des points-classement, suivant le dernier classement officiel paru, des 3 meilleur(e)s joueurs ou joueuses physiquement présent(e)s dans chaque équipe permet de leur attribuer un numéro de 1 à X (X étant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie).

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Ensuite, les équipes seront réparties dans les poules en fonction de leur numéro.

Attention ! Il ne sera pas possible d'ajouter un 4^{ème} membre à une équipe qui a été inscrite au début de la compétition avec seulement 3 membres.

Suivant le nombre d'équipes inscrites, par catégorie, les poules seront composées de 3 ou 4 équipes :

- | | |
|---|--|
| a) le nombre d'équipes inscrites est de 4 et moins | : poule unique |
| b) le nombre d'équipes inscrites est de 5 ou 6 | : 1 poule de 2 et 1 poule de 3, ou 2 poules de 3 |
| c) le nombre d'équipes inscrites est de 7, 8 | : 1 poule de 4 et une poule de 3, ou 2 poules de 4 |
| d) le nombre d'équipes inscrites est de 9 et plus | : 3 poules de 3 et/ou X poules de 3 et X poules de 4 |

ARTICLE 11 : Rencontres de Classement :

- a) A l'issue de la poule unique, un classement intégrale sera effectué.
- b) Pour 5 ou 6 équipes inscrites, à l'issue des 3 tours, les premiers de chaque poule rencontreront les deuxièmes de l'autre poule.
Les vainqueurs de ces 2 demi-finales disputeront la 1^{ère} et 2^{ème} place.
Les perdants de ces 2 demi-finales disputeront la 3^{ème} et 4^{ème} place.
Le match de classement pour la 5^{ème} et 6^{ème} place ne se disputera pas.
- c) Pour 7 ou 8 équipes inscrites, à l'issue des 3 tours :
Si 2 poules, 1 de 4 et une de 3, même réglementation que b)
Si 2 poules de 4, même réglementation que b)
- d) Pour 9 et plus d'équipes inscrites un TED sera organisé regroupant les équipes classées 1^{ères} ou 1^{ères} et 2^{èmes}, suivant le nombre de poules.

ARTICLE 12 : Qualification pour l'Échelon Régional :

A l'issue de l'Échelon Départemental, sont qualifiées pour l'Échelon Régional, par département :
- **une équipe dans chacune des 4 catégories.**

La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de qualifier d'autres équipes d'un même département ou d'un autre département afin de compléter les tableaux, en tenant compte de leur nombre de licencié(e)s traditionnel(le)s dans la catégorie concernée.

Dans une catégorie où l'Échelon Départemental n'est pas organisé, (une seule équipe d'engagé dans la catégorie) elle sera directement qualifiée pour l'Échelon Régional.

ARTICLE 13 : Départage des Ex-Equos dans les Poules :

En cas d'égalité dans une poule, les équipes à égalité seront départagées de la façon suivante :

- a) un nouveau classement est établi entre ces équipes d'après le meilleur quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus au cours de toutes les rencontres de la poule.
- b) si des équipes restent à égalité, un nouveau classement est établi entre ces équipes d'après le meilleur quotient des manches gagnées par les manches perdues au cours de toutes les rencontres de la poule.
- c) si des équipes restent à égalité, un nouveau classement est établi entre ces équipes d'après le meilleur quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus au cours de toutes les rencontres de la poule.
- d) dans le cas où l'égalité persisterait, l'équipe ayant effectivement présenté la joueuse ou le joueur le plus jeune sera classée avant les autres.
- e) à chaque fois qu'une équipe peut être départagée, elle est classée et sortie de l'égalité. La procédure ci-dessus est alors à recommencer au a) avec les équipes restant à égalité.

ARTICLE 14 : Récompenses :

Les équipes classées premières et deuxièmes seront récompensées par des Coupes et des Médailles, lors de la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 15 : Pointage :

Le pointage des joueurs s'effectuera, pour toutes les catégories, une demi-heure avant le début de l'épreuve pour la catégorie concernée.

ARTICLE 16 : Retard - Repos :

Un joueur (ou une joueuse) absent à l'appel de sa première partie pourra disputer son éventuelle seconde partie, mais son résultat ne sera pas pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Si est toujours absent à l'appel de sa deuxième partie, l'équipe sera considérée comme forfait.

Attention ! Le joueur (ou la joueuse) C ou Z n'ayant qu'une partie à disputer, son absence à l'appel de son nom entraîne immédiatement le forfait de l'équipe.

Si un joueur qui a disputé la dernière partie d'une rencontre est désigné pour disputer la première partie de la rencontre suivante, ce joueur a droit à dix minutes de repos.

ARTICLE 17 : Forfait :

Une équipe absente une demi-heure après l'heure de pointage, c'est-à-dire au début de l'épreuve, sera déclarée forfait et une pénalité financière sera infligée à l'association fautive.

Une équipe qui signale son forfait , au Comité Départemental, 48 heures avant le début de la compétition, ne sera pas pénalisée de celle-ci.

La salle devra être installée et ouverte au moins une demi-heure avant le début de l'épreuve pour permettre aux équipes de s'échauffer.

ARTICLE 18 : Points / Classements :

Le coefficient de cette épreuve pour le calcul des points / classement est de 0,50.

ARTICLE 19 : Dispositions Diverses :

19.1 Le Comité Départemental de Tennis de Table de Seine - Saint - Denis et le club organisateur ne peuvent-être rendus responsable des vols pouvant survenir au cours de la compétition.

19.2 Le juge-arbitre et/ou le délégué du CD sont les seuls habilités à trancher tous les cas litigieux, notamment ceux non prévus au présent règlement.

19.3 Tous les joueurs sont susceptibles d'arbitrer des rencontres si le juge-arbitre leur demande sous peine de sanctions sportives.

19.4 Le fait de s'inscrire et de participer, implique l'acceptation du présent règlement.

19.5 Les cartons disciplinaires infligés lors de cette épreuve sont assimilés aux épreuves dites par équipes (article 1.4) des Règlements Fédéraux).

Date de la Dernière Modification : 24 / 07 / 2013